



Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA273511A1

Enregistré sous le numéro 25T683 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue du Pré de l'Herpe - pour des travaux de détection de réseaux enterrés et levé topographique

Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 06-11-2025 de la société Atlantic Ingénierie

Considérant qu'en raison de travaux de Détection de réseaux enterrés et levé topographique, Avenue Gaston Monmousseau (Vaulx en Velin), Rue du Méboud (Vaulx en Velin), Rue du Pré de l'Herpe (Vaulx en Velin), Rue Gaston Bachelard (Vaulx en Velin), Avenue Gabriel Péri (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 20-11-2025 au 28-11-2025, la société Atlantic Ingénierie est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : Détection de réseaux enterrés et levé topographique.

Article 2 - Stationnement interdit

Du 20-11-2025 au 28-11-2025 le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur deux places de stationnement localisées sur le parking au droit de la rue du Pré de l'Herpe (Vaulx-en-Velin)

Article 3 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panonceau M6a. L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.

Article 4 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- la société Atlantic Ingénierie
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin